

**ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LA RECHERCHE EN DROIT ADMINISTRATIF**



158 rue Saint-Jacques 75005 Paris

Assemblée générale

23 juin 2011

Le 23 juin 2011 à 16 h s'est tenue l'Assemblée générale de l'Association française pour la recherche en droit administratif dans les locaux de la Faculté de droit, Université de Grenoble, à Saint-Martin d'Hères (38).

I – Rapport d'activité 2010-2011

Après 5 années d'existence, le nombre d'adhérents à l'AFDA connaît un léger fléchissement puisque 206 adhérents sont à jour de leur cotisation pour l'année 2010-2011, contre 265 pour l'année précédente. Il serait très lourd pour le trésorier et le président de faire des rappels individualisés. Aussi en est-il appelé à la vigilance de chacun pour veiller à réadhérer chaque automne à l'AFDA. Le président rappelle, en effet, que les adhésions courent pour l'année universitaire, c'est-à-dire de début septembre à fin août.

Comme il en est depuis l'origine, la composition de notre association est très largement dominée par le public universitaire (qu'il s'agisse d'enseignants-chercheurs ou de doctorants). Mais un certain nombre de soutiens non universitaires sont à signaler.

Enfin, 6 laboratoires de recherche ont adhéré ou renouvelé leur adhésion. Leur concours est particulièrement précieux d'un point de vue financier et constitue un encouragement. Le président, constatant toutefois une baisse des adhésions des laboratoires (13 en 2006-2007) lance un appel à chaque adhérent pour veiller à ce que son laboratoire de rattachement apporte son concours en adhérant. A ses yeux, le recul de ces adhésions institutionnelles est sans doute lié à des problèmes de vigilance ou de lourdeur des procédures comptables.

Comme chaque année, le président signale que les adresses électroniques ou postales dont dispose l'association pour un bon nombre d'adhérents sont probablement erronées parce que les courriels et les courriers reviennent comme n'ayant pu être acheminés. Il présente ses excuses à tous les adhérents qui ne reçoivent pas ou plus un seul courriel ou courrier

et leur demande de bien vouloir communiquer leurs adresses exactes. Ils peuvent le faire en envoyant un courriel à l'AFDA ou attirer l'attention sur leur changement d'adresse lorsqu'ils remplissent le bulletin d'adhésion annuel.

Il insiste aussi sur le fait que la faiblesse des moyens financiers et surtout humains de l'association impose de ne communiquer que par courriers électroniques et que seules les brochures des colloques accompagnées des bulletins d'adhésion et d'inscription sont adressées par la voie postale. Ceci explique que certains adhérents, qui n'ont pas communiqué d'adresse électronique, ne reçoivent que très peu d'informations sur la vie de l'association. Il leur est cependant possible d'en être informé en visitant le site Internet.

Evoquant un dernier point matériel, le président indique qu'il reçoit de temps à autre des demandes de confirmation de ce qu'une adhésion est bien enregistrée ou une cotisation encaissée. Il est vrai que l'association n'accuse pas automatiquement réception des adhésions et cotisations. Le travail bénévole du trésorier est en soi suffisamment prenant pour qu'il ne lui soit pas demandé une telle chose. Il convient donc de considérer l'encaissement du chèque de cotisation, attesté par les relevés de compte bancaire, comme valant adhésion ou renouvellement de l'adhésion.

S'intéressant ensuite au bilan de l'année écoulée (2010-2011), le président constate qu'il marque le maintien des diverses activités lancées progressivement par l'AFDA depuis sa création en 2006. Il s'agit du 5^e colloque de juin, du 3^e Printemps de la jeune recherche, du 5^e prix de thèse, du 4^e colloque d'automne et de la mise en ligne d'un site Internet.

Sur ce dernier point, il rend une nouvelle fois hommage au travail efficace et enthousiaste de Monsieur Didier Girard, qui gère le site de l'AFDA depuis 3 ans. Grâce à ses efforts, à des mises à jour très régulières qui permettent notamment de recenser la plupart des manifestations scientifiques portant sur le droit administratif en France, le site de l'AFDA est aujourd'hui un outil complet. Le public visé ne s'y trompe pas puisque le site connaît depuis le début de l'année 2011, environ 3300 visites mensuelles (le double de l'an passé), ce qui donne environ 40 000 visites sur un an.

Evidemment, plus le site contiendra d'informations utiles, plus il sera visité. Le président renouvelle pour cela ses appels antérieurs à une communication à l'AFDA de tout ce qui, dans la vie des laboratoires de droit administratif, est susceptible d'intéresser la communauté des administrativistes (séminaires, colloques, conférences, soutenances de thèses, etc.). Le président indique enfin que les principales pages du site ont été traduites ou sont en cours de traduction (anglais, espagnol, italien). Il manque une traduction en allemand. Il lance un appel à une bonne volonté à ce sujet.

Outre l'amélioration du site Internet, le président constate que les mois écoulés ont été fort riches.

Tout d'abord, la RFDA a publié dans son numéro 6 de 2010, les quatre contributions du 2^e Printemps de la jeune recherche qui s'était tenu l'an passé à Bordeaux et avait été consacré à l'œuvre d'André de Laubadère. Le professeur Yves Gaudemet, qui en avait assuré l'animation, a joint une présentation à cette publication.

Autre publication, les actes du colloque de Bordeaux sur *Les droits publics subjectifs des administrés* sont parus en février. Une nouvelle fois, des délais relativement brefs de publication ont pu être tenus grâce à la diligence des intervenants du colloque et à l'efficacité de l'éditeur, LexisNexis.

Les actes du colloque de Montpellier constituent le tome 4 de la collection « les travaux de l'AFDA » au sein de la collection « Colloques et Débats » chez LexisNexis.

Quelques semaines plus tôt s'était tenu à Tours, le 3 décembre dernier, la journée d'études sur *Le bicentenaire de l'expropriation*, organisée en collaboration avec le Laboratoire d'Etudes des Réformes administratives et de la Décentralisation (LERAD). Les très intéressants travaux et débats ont été publiés dès le numéro 8/2011 de la Semaine Juridique Administration et collectivités territoriales. Il convient ici aussi de remercier les intervenants et l'éditeur pour leur diligence.

L'AFDA a par ailleurs décerné son prix de thèse 2011, dont la remise a eu lieu juste avant la tenue de la présente Assemblée générale.

Ce dru s'est révélé excellent puisque ce sont 18 candidatures qui ont été reçues, ce qui constitue le recors depuis la création de ce prix et un heureux doublement par rapport à l'année précédente. Les thèses présentées émanent de 12 universités différentes (Aix : 3 ; Bordeaux IV : 2 ; Grenoble : 2 ; Montpellier I ; Nancy ; Paris II : 2 ; Paris V ; Paris XI ; Paris XII ; Pau : 2 ; Strasbourg ; Toulouse I)

Le jury réuni pour attribuer ce prix était composé comme les années antérieures, à parts égales, de représentants du comité d'honneur de l'association (Jean-Claude Douence, président, Michel Fromont), de représentants du conseil d'administration (Catherine Ribot qui s'est chargée de l'organisation et Mathieu Doat) et de représentants des adhérents (Sabine Boussard et Michel Degoffe). Le président les remercie de leur disponibilité et du soin apporté à la détermination du lauréat 2011.

Réuni le 6 juin dernier, le jury a couronné la thèse de Mme Aurore Gaillet pour sa thèse sur « L'individu contre l'État. Essai sur l'évolution des recours de droit public dans l'Allemagne du XIX^e siècle », soutenue à Strasbourg en décembre 2010, sous la direction de M. le professeur Olivier Jouanjan.

Le succès rencontré par les premières éditions du Printemps de la Jeune Recherche à Montpellier et Bordeaux a permis de poursuivre cette intéressante initiative. La troisième édition, s'est tenue la veille de l'Assemblée générale et a été consacrée cette année à

l'œuvre de Gaston Jèze. Le président remercie très vivement le professeur Pascale Gonod d'avoir accepté de présider cette édition.

Les quatre communications ont été sélectionnées, parmi 12 projets présentés, par un comité composé de Mme le professeur Pascale Gonod et de Messieurs les professeurs Pierre Delvolvé, président, et Philippe Yolka.

L'AFDA et les organisateurs ont pris en charge l'intégralité des frais de transport et de séjour durant les trois journées du colloque de Montpellier des 4 jeunes chercheurs sélectionnés. Enfin, leurs communications seront rassemblées et publiées dans un prochain numéro de la RFDA, grâce à la pérennisation de la collaboration avec cette revue.

Tous les projets évoqués n'auraient pu progresser, voire aboutir, sans l'énergie et la disponibilité des membres du conseil d'administration. Malgré l'éloignement géographique, malgré les charges universitaires, le président souligne la permanence du travail collectif. Grâce à des réunions et aux échanges électroniques incessants, chacun des membres du conseil d'administration a pu participer à la réflexion et à l'élaboration des projets ; chacun a également accepté d'assumer une part des tâches administratives et matérielles.

Plus spécialement, le président remercie au nom de l'AFDA tous ceux qui ont contribué aux différentes manifestations de l'année écoulée :

- Nathalie Albert, directrice du Laboratoire d'Etudes des Réformes administratives et de la Décentralisation (LERAD) de l'Université de Tours, pour avoir si bien organisé en décembre dernier le colloque sur le *Bicentenaire de l'expropriation*.
- Catherine Ribot qui s'est chargée de l'organisation du prix de thèse avec le concours toujours aussi efficace de Mme Pillant Gomez et de Mme Jean-Baptiste pour l'Institut Cujas qui héberge l'AFDA,
- Xavier Dupré de Boulois, Jean-Charles Froment et Philippe Yolka qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que le colloque de Grenoble soit une réussite, ainsi que Mme Paola Geraci qui en a si efficacement assuré le bon déroulement matériel et administratif.

Soumis au vote, le rapport d'activités est adopté à l'unanimité.

Comme chaque année, le président adresse des remerciements appuyés à Benoît Plessix pour la gestion toujours aussi sourcilleuse des (maigres) ressources de l'association.

II – Rapport financier 2010-2011.

Le président donne la parole sur le deuxième point de l'ordre du jour au professeur Benoît Plessix, trésorier de l'AFDA.

Comme l'année précédente, l'AFDA détient un « compte courant association » au CIC, Crédit industriel et commercial (agence du Panthéon).

1. Recettes.

Cette année encore, les recettes de l'Association sont uniquement constituées par les adhésions de ses membres. La grande majorité des adhésions sont celles d'un montant de 30 euros ou, en raison du nombre d'étudiants adhérents, celles d'un montant de 10 euros, nombreuses dans les nouvelles adhésions ou dans les renouvellements d'adhésions (voir rapport moral). Grâce aux membres bienfaiteurs, des adhésions de 75 euros ont également été perçues, ainsi que celles d'un montant de 250 euros pour les personnes morales, principalement des centres de recherches, mais dans un nombre très insuffisant (6 centres de recherches).

Au jour du 21 juin 2011, le solde du compte courant de l'Association s'élève à **2926 euros**, montant qui n'intègre pas toutes les recettes résultant des adhésions et participations au colloque de Grenoble, mais qui n'intègre pas non plus certaines dépenses mentionnées ci-dessous et relatives également au colloque de Grenoble. C'est un chiffre bas, qui s'explique par un taux de renouvellement des adhésions cette année plus faible que d'habitude, par un faible taux d'adhésion des centres de recherches, et par le fait que beaucoup d'adhérents cotisent au moment du colloque annuel de juin, alors que l'AFDA doit participer au financement de la journée de décembre et engager des dépenses importantes dès avril pour l'organisation du colloque annuel. Le trésorier attire l'attention sur la nécessité de payer sa cotisation annuelle dès les mois de septembre-octobre.

2. Dépenses

Outre les dépenses courantes d'achat de fournitures (enveloppes, papiers, timbres, etc.), l'assurance ou le fonctionnement du site internet, on note à ce jour :

- Au titre du prix de thèse, 1000 euros, ainsi que les frais d'organisation du jury (650 euros) ;
- Au titre de la participation à l'édition des colloques de l'AFDA, 1000 euros versés à LexisNexis.

S'agissant du colloque de Grenoble, un système de financement identique à celui utilisé pour les colloques de Nancy, Montpellier et Bordeaux a été utilisé. Il s'agit d'abord d'une participation financière des centres de recherches d'accueil du colloque et, ensuite, des financements obtenus par ces centres de recherches pour l'organisation du colloque. Il paraît en effet plus simple que les centres de recherches d'accueil prennent directement en charge les divers postes de dépenses plutôt que l'AFDA fasse des remboursements à ces centres de recherches.

Cette année encore, l'AFDA a pris en charge directement les déplacements des intervenants (3078 euros) et une participation de 1650 euros pour le dîner du jeudi soir.

Au titre des dépenses prises en charge directement par les institutions grenobloises, on notera : l'hébergement des intervenants (2160 euros), l'impression des brochures et leur affranchissement (1000 euros), les déjeuners offerts (4000 euros), le téléphérique (312 euros).

Les financements sont les suivants :

- Une subvention du Conseil scientifique de l'Université de 1000 euros ;
- Une subvention de la mairie de Grenoble de 1000 euros ;
- Une subvention de la Metro de 1000 euros ;
- Une subvention de la Faculté de 2200 euros ;
- Une subvention du CRJ de 2500 euros ;
- Une subvention du CERDHAP de 2500 euros.

Soumis au vote, le rapport financier est adopté à l'unanimité.

III – Présentation du programme d'activités 2008-2009

Les projets ne manquent pas pour l'avenir.

Le président rappelle tout d'abord que l'AFDA organisera le vendredi 9 décembre prochain à Nantes un colloque sur « Droit administratif et libertés - Quelles leçons tirer de l'histoire ? », à l'initiative du professeur Bigot. Le programme en a été mis en ligne il y a déjà plusieurs semaines sur le site de l'AFDA.

Par ailleurs, en début d'année 2012, paraîtront les Actes du présent colloque sous la forme du tome 5 des travaux de l'AFDA au sein de la collection Colloques et débats chez LexisNexis.

Le colloque de juin 2012, se tiendra du 6 au 8 juin à la Faculté de droit de Toulouse, où les participants évoqueront les évolutions contemporaines de la responsabilité de la puissance publique. L'intitulé exact ainsi que le programme en seront déterminés au début de l'automne.

Le 4^e Printemps de la jeune recherche se tiendra à cette occasion. Son sujet sera décidé par le nouveau conseil d'administration lors de sa première réunion, après la présente assemblée générale.

Ce colloque sera, comme à l'accoutumée, l'occasion de réunir l'Assemblée générale de notre association.

IV. Questions diverses

Deux questions sont soulevées par des adhérents.

Le professeur Sabine Boussard fait part des difficultés rencontrées par les laboratoires lorsqu'ils souhaitent adhérer à l'association. Le trésorier fait observer, dans le cas d'espèce, que les services administratifs du laboratoire n'ont probablement pas établi le bon de commande permettant d'enclencher le processus d'adhésion et d'acquittement de la cotisation.

Le professeur Florian Linditch évoque la faible diffusion des activités des laboratoires de droit administratif, qui les met parfois en difficulté lors des évaluations opérées par l'AERES. Le vice-président Fabrice Melleray fait observer qu'une page du site Internet de l'association dresse la liste de toutes les manifestations relatives à la recherche en droit administratif dans les universités. Il souligne cependant que n'y sont diffusées que les informations qui sont portées à la connaissance de l'AFDA. Il s'agit d'une page précieuse, fort consultée et qui peut apporter un élément de réponse à la difficulté évoquée.

Le vice-président Fabrice Melleray prend la parole pour adresser ses plus sincères remerciements au Président sortant, le Professeur Bertrand Seiller

La vice-présidente Sophie Nicinski prend ensuite la parole pour adresser ses plus sincères remerciements au Trésorier Benoît Plessix et aux autres membres du Conseil d'administration de l'AFDA.

V. Elections des membres du conseil d'administration

Le président rappelle les dispositions des statuts de l'AFDA afférentes au conseil d'administration.

Il cite tout d'abord l'article 9 des statuts qui pose, dans son 1^{er} alinéa, que « *L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 à 15 membres, élus pour 5 ans par l'assemblée générale* ». L'actuel conseil d'administration est composé de 10 membres élus lors de l'assemblée générale constitutive de 2006 et de 2 autres membres élus lors de l'assemblée générale de 2008. Le mandat de tous ces membres arrive à expiration en ce mois de juin 2011. C'est pourquoi, dans le courant du mois de mai, un appel à candidatures a été lancé afin de permettre l'élection d'un nouveau conseil d'administration. A la date de clôture, soit le 1^{er} juin, 12 candidatures recevables (car émanant d'adhérents à jour de leur cotisation) ont été reçues au siège de l'association.

Le président indique que, parmi celles-ci, 7 émanent de membres sortants du conseil d'administration. En conséquence, cela signifie que 5 autres membres de l'actuel conseil n'ont pas souhaité solliciter une réélection pour un nouveau mandat de 5 ans. Il s'agit de Mme Pascale Gonod, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne, de Messieurs Stéphane Braconnier, professeur à l'Université Paris II, Jacques Petit, professeur à l'Université Paris II, de M. Philippe Yolka, professeur à l'Université Grenoble II et de lui-même.

Il tient à les remercier très sincèrement pour leur participation précieuse à la fondation de l'AFDA puis aux premiers pas de cette association. Il sait ce que les travaux entrepris dans le cadre de l'AFDA doivent à leur concours constant et désintéressé. Il ne croit pas déformer leur sentiment en ajoutant qu'ils estiment néanmoins avoir beaucoup donné dans cette entreprise et préférable que d'autres prennent aujourd'hui le relais pour la poursuivre avec un enthousiasme renouvelé.

Une certaine continuité, que le Président pense utile au regard de la jeunesse de l'AFDA, sera néanmoins assurée grâce au souhait des 7 autres membres fondateurs de solliciter un nouveau mandat. Il les remercie également de leur concours passé avant de les nommer :

- M. Grégoire Bigot, professeur à l'Université de Nantes
- M. Antoine Claeys, maître de conférence à l'Université de Poitiers
- M. Mathieu Doat, professeur à l'Université de Bretagne occidentale
- M. Fabrice Melleray, professeur à l'Université Bordeaux IV
- Mme Sophie Nicinski, professeur à l'Université Paris I
- M. Benoît Plessix, professeur à l'Université Paris II
- Mme Catherine Ribot, professeur à l'Université de Montpellier I

Le président cite ensuite les 5 nouveaux candidats. Il s'agit de :

- M. David Bailleul, maître de conférences à l'Université de Savoie
- M. Martin Collet, professeur à l'Université Paris-Sud (Paris XI)
- M. Xavier Dupré de Boulois, professeur à l'Université Pierre Mendès-France (Grenoble II)
- M. Gabriel Eckert, professeur à l'Université de Strasbourg (lequel n'a pu venir à Grenoble en raison d'une soutenance de thèse à Poitiers)
- M. Simon Gilbert, maître de conférences à l'Université Paris Est Créteil (Paris XII)

Le président rappelle ensuite les dispositions statutaires relatives aux modalités de l'élection des membres du conseil d'administration.

En vertu de l'article 8, 4^e alinéa, des statuts, l'assemblée générale ordinaire « *pourvoit, en tant que de besoin, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration* ».

En vertu de l'article 2 du règlement intérieur, « *l'assemblée désigne les membres du conseil d'administration. Sont élus les candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix et au moins un tiers des suffrages exprimés. Si l'ensemble des postes à pourvoir ne l'est pas au terme du premier tour de scrutin, un second tour de scrutin est organisé si l'assemblée générale se prononce en ce sens.*

Les scrutins s'opèrent à main levée sauf :

- *en cas de demande de scrutin secret par le conseil d'administration ou par le quart des membres présents.*
- *pour l'élection des membres du conseil d'administration*

Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs ».

En conséquence, le président indique que la désignation va être opérée à bulletin secret. Chaque adhérent à jour de ses cotisations peut y prendre part personnellement ou avoir donné procuration à un autre adhérent, également à jour de ses cotisations, pour voter en son nom. Chaque adhérent va recevoir un bulletin sur lequel ont été imprimés les noms des 12 candidats. Pour voter, il suffit de rayer, le cas échéant, les noms des candidats dont l'élection n'est pas souhaitée et de glisser le bulletin dans l'urne, après vérification de la régularité de l'adhésion du votant pour l'année 2010-2011.

Seront élus les candidats recueillant le plus grand nombre de voix et au moins un tiers des suffrages exprimés. Si chacun des 12 candidats recueille ainsi un tiers des suffrages, ils seront tous élus puisque le nombre de candidats est inférieur au nombre maximum de membres du conseil d'administration (15).

Après dépouillement des 45 suffrages régulièrement exprimés, le président proclame élus :

- M. David Bailleul, maître de conférences à l'Université de Savoie
- M. Grégoire Bigot, professeur à l'Université de Nantes
- M. Antoine Claeys, maître de conférence à l'Université de Poitiers
- M. Martin Collet, professeur à l'Université Paris-Sud (Paris XI)
- M. Mathieu Doat, professeur à l'Université de Bretagne occidentale
- M. Xavier Dupré de Boulois, professeur à l'Université Pierre Mendès-France (Grenoble II)
- M. Gabriel Eckert, professeur à l'Université de Strasbourg
- M. Simon Gilbert, maître de conférences à l'Université Paris Est Créteil (Paris XII)
- M. Fabrice Melleray, professeur à l'Université Bordeaux IV
- Mme Sophie Nicinski, professeur à l'Université Paris I
- M. Benoît Plessix, professeur à l'Université Paris II
- Mme Catherine Ribot, professeur à l'Université de Montpellier I

Le président indique que le Conseil d'administration doit se réunir dans la foulée de son élection afin de pourvoir à l'élection du bureau de l'Association, lequel comprend, selon l'article 9 des statuts, un président, professeur des universités ; deux vice-présidents ; un secrétaire général et un trésorier. Cette élection se fait, parmi les membres du conseil d'administration, à bulletin secret. Son résultat sera rendu public au plus tard le lendemain matin au début de la seconde journée du colloque sur la Puissance publique.

Le vice-président Fabrice Melleray met aux voix la motion proposée par l'un des adhérents de désigner le Professeur Bertrand Seiller comme Président d'honneur e l'Association française pour la recherche en droit administratif. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 17 h 30.